

Saint-Denis, le 22 avril 2002

**Mairie
de Saint-Denis**

**M. François Xavier Chaunier
Greenpeace France
22 rue des Rosselins
75020 Paris**

LECAB/6/23042002

**Boîte postale 269
93205 Saint-Denis
cedex**

TELEPHONE :

01 49 33 66 66

TELECOPIE :

01 49 33 69 69

Monsieur,

Afin de soutenir la politique de préservation des forêts tropicales et de stopper la diminution de la biodiversité des forêts, le conseil municipal de la ville de Saint-Denis, sur proposition des verts, a voté le 20 mars 2002 le vœu suivant :

- soutient de la politique de préservation des forêts tropicales et d'utilisation de bois de proximité.
- volonté d'engager des politiques non-contradictaires avec le développement durable.
- renonce aux essences de bois menacées recensées.
- décide d'instaurer une traçabilité pour le bois acquis par la commune.
- favorise, dans le cadre de l'aide au développement décentralisé, le soutien aux projet de foresterie communautaire.

Restant à votre disposition pour plus d'informations, veuillez agréer Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



*Maud Lelièvre,
Maire adjointe à l'environnement
urbain et au développement durable.*

Contact : Guillaume Cantillon, 01 49 33 71 38.



VOEU

Présenté par :
M.LELIEVRE

OBJET

Voeu au conseil municipal pour la défense des forêts

Vu la loi n° 98-472 du 17 juin 1988 autorisant l'approbation de l'accord international de 1994 sur les bois tropicaux,

Vu la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) et ses annexes I, II et III,

Considérant que chaque année, quatre millions d'hectares de forêt tropicales disparaissent en Afrique et près de deux millions d'hectares en Amazonie brésilienne,

Considérant que la France est le plus gros pays importateur de bois tropicaux et brésiliens en Europe, ceci ayant de graves conséquences sur les espèces animales et végétales de la planète mais aussi sur les changements climatiques,

Considérant que les "indicateurs de gestions durable des forêts françaises" du Ministère de l'Agriculture et de la pêche, montrent une diminution de la biodiversité des forêts françaises et la simplification des écosystèmes (25% des mammifères, 13% des oiseaux, 18% des reptiles et 38% des amphibiens sont considérés comme des espèces menacées),

Considérant que l'accord international sur les bois tropicaux précipité institue dans son article 1er la gestion durable des ressources en bois,

Considérant que la ville de Saint-Denis doit s'engager dans des politiques publiques intégrant des préoccupations environnementales et solidaires,

Considérant que les élus ont une responsabilité importante pour favoriser l'utilisation de produits bois issus de forêts bien gérées, certifiées comme telles, selon le FSC et privilégier l'utilisation de bois de proximité,

Considérant que les collectivités territoriales consomment du bois pour l'aménagement des édifices publics, le mobilier urbain et d'autres produits dérivés,

Le conseil municipal :

- soutient la politique de préservation des forêts tropicales et d'utilisation de bois de proximité,
 - réitère sa volonté d'engager des politiques non-contradictoires avec le développement durable,
 - renonce aux essences de bois menacées, recensées
 - en annexes I, II, III de la CITES
 - sur la liste rouge de l'union internationale pour la conservation de la nature,
- et à celles qui sont indispensables pour les populations locales pour leur qualité alimentaire pharmaceutiques ou socio-culturelles.

- décide que les bois acquis pour le compte de la commune doivent être accompagnés d'une notice indiquant les informations relatives à l'essence, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations. Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur.
- favorise, dans le cadre de l'aide au développement décentralisé, le soutien aux projets de foresterie communautaire.
- demande la diffusion d'une information des citoyens sur la nécessité absolue de protéger les forêts tropicales et sur les responsabilités à cet égard ; notamment en direction des maîtres d'oeuvre dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire.

Ce vœu a reçu l'avis favorable de la 2ème Commission le 20 mars 2002.